

# Code de conduite des membres, participant.e.s et visiteur.euse.s de sablon

En vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022



En accord avec son objectif d'offrir la pratique d'activité physique, sportive et de loisirs dans une ambiance de franche camaraderie, sablon s'est doté d'un **code de conduite** qui prône l'engagement à se traiter réciproquement avec respect et dignité et à prendre soin des installations de sablon.

À titre de membre, de participant.e ou de visiteur.euse, vous acceptez de suivre notre **code de conduite**, qui est basé sur des valeurs de bienveillance, d'honnêteté, de responsabilité et de respect, et ce, que ce soit dans les interactions en présentiel, en virtuel ou par l'entremise des courriels ou échanges téléphoniques. C'est pourquoi les comportements suivants sont interdits dans toutes les installations de sablon, nos programmes et nos communautés virtuelles.

sablon applique une politique de **tolérance zéro** pour toutes les offenses mentionnées dans ce code de conduite. **Tolérance zéro** s'exprime par le fait que dès la première offense, peu importe le degré et la nature, sablon se donne le droit d'agir sans tolérance à subir.

Cette notion est applicable pour les offenses suivantes et toutes celles non-mentionnées dans le présent document qui pourraient survenir et est sujette à la discrétion de l'ensemble des gestionnaires de sablon :

1. **Langage inapproprié.** Tout langage hostile ou vulgaire, incluant les jurons, les cris, les injures et les menaces.
2. **Contact physique menaçant.** Tout contact physique hostile ou menaçant avec une autre personne, notamment les jeux de bagarre.
3. **Activité sexuelle.** Toute démonstration d'activité sexuelle ou tout contact sexuel avec une autre personne.
4. **Harcèlement/intimidation.** Toute forme de harcèlement ou d'intimidation, que ce soit des paroles, des gestes, un langage corporel ou un comportement dénigrant une autre personne ou une culture.
5. **Vol/destruction de propriété.** Tout vol ou comportement qui a pour résultat la détérioration ou la destruction de la propriété d'autrui.
6. **Armes.** Avoir en sa possession ou camoufler toute arme ou tout objet pouvant être utilisé comme une arme (incluant de faux objets qui peuvent paraître réels). sablon bannit toute arme de ses installations.
7. **Drogues ou alcool.** Avoir en sa possession ou consommer des drogues ou de l'alcool sur les propriétés de sablon, dans des véhicules de sablon ou pendant des programmes commandités par sablon.
8. **Conduite inappropriée.** Toute autre conduite de nature inappropriée, menaçante ou offensante.
9. **Usage du cellulaire ou de la tablette.**
  - a. L'utilisation du cellulaire ou de la tablette dans les vestiaires est interdite pour tout usage (ex : conversation orale, utilisation d'internet ou d'applications, prise de photo, envoi et réception de messages, etc).
  - b. Afin de respecter la vie privée, la prise de photos et le tournage de vidéos montrant un.e usager.ère ou un.e membre du personnel à son insu sont interdits partout dans les installations de sablon, sauf sous autorisation de la direction.

## 10. Tenue inappropriée.

- a. Une tenue vestimentaire appropriée est requise en tout temps. Les vêtements arborant un langage vulgaire, des images obscènes, des termes racistes ou quoi que ce soit qui contribue à un environnement hostile ou inapproprié à un environnement familial sont proscrits.
  - b. Le port d'espadrilles est exigé dans tous les espaces d'activités, sauf sur les plages des piscines. Il est défendu de porter des souliers dont les semelles marquent le plancher.
  - c. Une tenue vestimentaire adéquate et décente est de mise dans les installations de sablon.
  - d. Circuler pieds et torse nus est inadéquat et n'est pas toléré à l'extérieur des vestiaires et des piscines.
  - e. Par respect pour les autres, soyez soucieux et soucieuse de votre hygiène corporelle et de la propreté de vos vêtements.
11. **Flânage.** Le flânage n'est pas permis à l'intérieur ou à l'extérieur des installations ou programmes de sablon.
12. **Tabac et autres produits tels que marijuana.** Conformément à la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme (2015), sablon interdit de fumer ou de vapoter dans les lieux fermés, ainsi qu'à l'extérieur dans un rayon de neuf mètres de toute porte, de toute prise d'air ou de toute fenêtre communiquant avec ces lieux. Ainsi, la politique vise à soutenir l'interdiction de fumer. Les installations, terrains et véhicules de sablon sont des environnements sans tabac.
13. **Règlements des activités et de l'organisation.** Il est obligatoire de respecter en tout temps et en tout lieu les règlements des activités ou de l'organisation, ainsi que les directives du personnel.
14. **Utilisation frauduleuse d'un droit d'entrée ou de participation.** sablon se réserve le droit de vérifier le privilège d'accès d'un.e usager.ère en tout temps et de confisquer ce privilège à celui ou celle qui ne se conforme pas à la réglementation. La perte du droit d'accès est également applicable à ceux et celles qui utilisent des accès de façon frauduleuse : suspension minimale de 3 mois.

Une violation à ce code de conduite entraîne une enquête exhaustive ou non selon la politique de **tolérance zéro**. Pendant l'enquête sur un incident, l'accès de la personne accusée d'avoir enfreint ce code de conduite pourrait être temporairement suspendu en l'attente d'une décision finale entérinée par la direction. Les mesures peuvent entraîner une suspension ou une annulation de l'abonnement ou de l'inscription pour une durée déterminée, pouvant aller jusqu'à l'expulsion permanente.

Si un.e membre, participant.e ou visiteur.euse préfère ne pas confronter lui-même ou elle-même une personne à propos d'un comportement offensant ou d'un enjeu en lien avec ce code de conduite, il devra signaler le comportement à un.e employé.e de sablon qui prendra la situation en charge.

Merci à tous et à toutes de votre continuelle collaboration!

La direction de sablon